

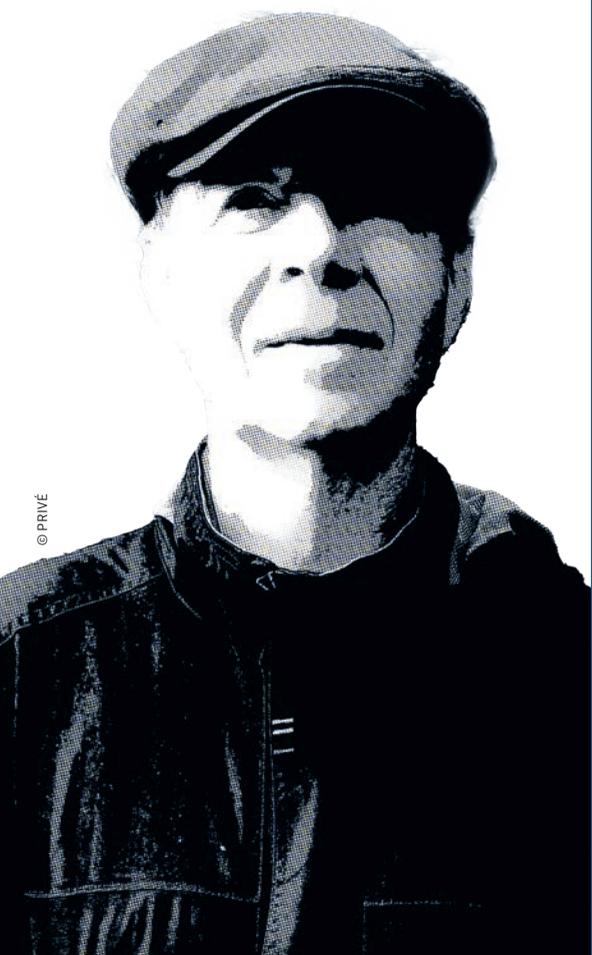
POUR OU CONTRE

Les logiciels de gestion de la vie scolaires sont utilisés dans plus de deux tiers des collèges et lycées français. Simples outils de communication permettant un gain de temps ou instruments de surveillance et casiers judiciaires scolaires ?

– Par Pauline Bandelier

PIERRE MERLE

Sociologue, spécialiste
des politiques éducatives



Ces logiciels de vie scolaire permettent d'avoir accès à l'ensemble des notes, des moyennes, mais aussi des absences et retards. Avec eux, les administrations des établissements pensent remplir leur mission d'information des parents, qui, de leur côté, se sentent informés. En réalité, les logiciels, tels que Pronote par exemple, mettent les notes – qui sont une mesure très discutable des performances scolaires – au centre de la relation entre parents et administration. De nombreuses études sociologiques ont démontré que la notation est peu fiable. Quand elles sont décevantes, les notes ont par ailleurs un effet démobilisateur accentué par le logiciel, qui souligne en permanence le positionnement de l'élève par rapport aux autres.

Certains parents se connectent plusieurs fois par jour, et si un adolescent rencontre un copain devant l'école et discute avec lui cinq minutes, son père ou sa mère vont immédiatement savoir qu'il est arrivé en cours avec quelques minutes de retard. Or, l'adolescence est un âge d'expérimentation de la liberté et de la transgression. Que l'administration relève les retards et en fasse un récapitulatif aux parents en fin de trimestre peut s'entendre. Mais que les parents soient prévenus instantanément à chaque retard, c'est une dérive inquiétante qui nous rapproche du système chinois. De tels logiciels nuisent également à la qualité de la relation entre parents et professeurs, en amenuisant les échanges et en favorisant la surveillance plutôt que la confiance.

Le livret scolaire unique qui suit l'ensemble de l'histoire scolaire a toujours existé, mais il évalue l'acquisition des compétences plutôt que des notes. D'ailleurs, il n'est pas stocké sur un logiciel tel que Pronote. Il me semble en effet essentiel qu'au démarrage d'une nouvelle année scolaire, les professeurs et les chefs d'établissement ne puissent pas accéder aux notes de l'année précédente afin d'éviter que les élèves se retrouvent catalogués.

Évidemment, dans l'idéal, l'Éducation nationale devrait être capable de créer son propre logiciel. Mais ce type de service restera privé, car les services de l'État sont peu compétents dans ce domaine et, depuis dix ans, la tendance est au développement d'entreprises privées au sein même du secteur public. Toutefois, je ne pense pas qu'une entreprise comme Index-Éducation, à l'origine de Pronote, ait intérêt à faire une utilisation abusive des données qu'elle récolte.

LES LOGICIELS DE VIE SCOLAIRE ?

FRANÇOIS RESNAIS

Secrétaire national du syndicat
des personnels de direction
de l'Éducation nationale

Ces logiciels représentent des solutions complètes qui permettent à la fois le suivi des élèves et l'organisation individualisée des emplois du temps. Et ils ne se résument pas aux notes. Le professeur qui les remplit peut aussi y notifier l'acquisition de compétences. Quant à la surcharge de travail que cela entraînerait pour les professeurs, elle n'était pas moindre lorsque ceux-ci devaient remplir manuellement des classeurs. Mais, évidemment, les logiciels de vie scolaire ne peuvent se substituer à la relation pédagogique entre parents et professeurs.

Le recours à ces logiciels génère certes parfois des malentendus avec les familles : certains parents pensent qu'ils n'ont plus besoin de participer aux réunions avec les professeurs. À l'inverse, utilisés intelligemment, ils peuvent inciter les parents à se réengager dans l'école, par exemple en élisant numériquement leurs représentants quand cela sera possible. Quant au fait d'informer en temps réel des absences et retards de leur enfant mineur, cela fait partie de la responsabilité du professeur. Je ne vois pas non plus de changement radical avec ce qui se passait lorsque le conseiller principal d'éducation (CPE) téléphonait à la famille d'un élève ou inscrivait le retard ou l'absence dans son carnet de correspondance.

Les logiciels de vie scolaire offrent la possibilité en fin de parcours scolaire d'éditer l'ensemble des informations au sujet d'un élève, ce qui n'était pas si simple auparavant. Mais il existe un droit à l'oubli, en particulier vis-à-vis des sanctions qui, selon la loi, doivent être effacées au bout d'un an. Les informations accessibles aux chefs d'établissement et aux CPE doivent respecter les codes déontologiques de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). D'après moi, ce que l'on trouve sur Pronote correspond de manière assez objective au parcours des élèves.

Il est regrettable pour les usagers de constater que leur ministère n'est pas en mesure de produire un tel logiciel. Toutefois, Index-Éducation s'est engagé sur les principes généraux de protection des données. On sait bien que ces systèmes ne sont pas infailibles, et que les données personnelles des élèves comme leurs coordonnées peuvent être piratées. Mais quand ces données étaient stockées dans la cave de mon établissement, elles pouvaient tout aussi bien disparaître, par exemple en cas d'inondation.

